

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON DE GUILLESTRE COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS	Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2020
	Délibération N° : 20201214-01
OBJET : Modification des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public	
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	

L'an deux mil vingt, le 14 du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 08/12/2020

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13

Chrystelle CERUTTI - Philippe BOULET – Florent BUES – Dominique LEPAS – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT – Charles LACROIX – Marie-Hélène FAROUZE- Philippe RIBOT – Joël GAUCHE Nicolas TENOUX – Emmanuel MIEGGE – Florian BOURCIER.

NOMBRE DE POUVOIRS : 1

Pauline ROUX a donné pouvoir à Charles LACROIX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas TENOUX

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

VU la délibération n°20141014-001 du 14 octobre 2014 du Conseil Municipal de la Commune d'Abriès, approuvant le principe d'extinction nocturne de l'éclairage public sur le territoire de la Commune historique d'Abriès ;

CONSIDERANT que la Commune de Ristolas avait mis en place une extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune historique de Ristolas, mais que cette décision n'avait pas fait l'objet d'une délibération du conseil municipal ;

CONSIDERANT la création de la Commune Nouvelle d'Abriès-Ristolas au 1^{er} janvier 2019 ;

Monsieur le Maire propose de délibérer afin d'entériner cette extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune historique de Ristolas ;

Il indique que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 14 voix pour,

ADOpte LE PRINCIPE d'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune historique de Ristolas, dans les conditions qui seront définies par arrêté municipal.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

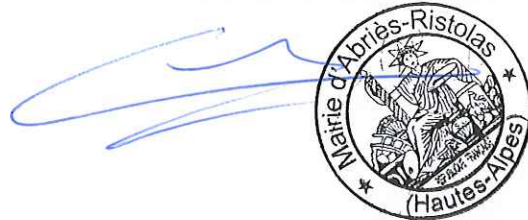
Affiché le

ID : 005-200083517-20201214-2020121401-DE

CONFIRME LE PRINCIPE d'extinction nocturne de l'éclairage public sur le territoire de la commune historique d'Abriès dans les conditions définies par délibération du conseil municipal d'Abriès en date du 14 octobre 2014 ;

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.